



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250703-2025_07_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
03/07/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 03 juillet 2025 à 10h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2025-07-58

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **FONCIER – Indemnités pour éviction**

Date de convocation :
27/06/2025

Monsieur le Président explique aux délégués que, dans le cadre de la DUP d'Argnat, lors de l'acquisition de certaines parcelles du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) ayant un bail avec un fermier, le SMEA de la Basse Limagne a dû proposer, au fermier, une indemnisation pour éviction.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 6

Pour chacune des parcelles louées, une convention a été établie avec le fermier afin que le bail soit résilié à compter de la vente, le fermier acceptant l'indemnité et renonçant à toute indemnité ultérieure :

VOTE :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Parcelle B157 : Indemnité d'éviction à verser à M. BONNEFOY (Fermier) = 1 000 euros,

Parcelle B161 : Indemnité d'éviction à verser à M. BONNEFOY (Fermier) = 600 euros,

Parcelle B162 : Indemnité d'éviction à verser à M. BONNEFOY (Fermier) = 710 euros,

Parcelle B164) : Indemnité d'éviction à verser à M. BONNEFOY (Fermier) = 420 euros.

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement au fermier des indemnisations pour éviction.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

